

Loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle 5417, plan 40, de la commune de Bernex, soit un bâtiment sis route du Pré-Lauret 3 (10336)

du 22 mars 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui succède à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4, de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 3 950 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 5417, plan 40, de la commune de Bernex, soit un bâtiment sis route du Pré-Lauret 3.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.